

DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR)

Un nouveau parcours possible au sein des classes ordinaires pour les enfants avec TSA dont les bénéfices sont partagés par l'ensemble de la communauté éducative et l'ensemble des élèves

L'auto-régulation est le processus par lequel les élèves maîtrisent leurs pensées, leur comportement et leurs émotions pour réussir à vivre pleinement des expériences d'apprentissage.

Qu'est-ce que c'est ?

- ▶ Une réponse adaptée, respectueuse du cadre institutionnel du collège.
- ▶ Une démarche commune à tous les acteurs via l'autorégulation.
- ▶ Une organisation spécifique d'un établissement scolaire articulant sur un même lieu la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.
- ▶ Scolariser tous les élèves au sein de l'établissement scolaire et cibler l'accessibilité au service de tous.

Pourquoi ?

- ▶ Apporter une autre réponse aux modalités de scolarisation existantes.
- ▶ Viser la réussite des jeunes et l'accès à leur autonomie.
- ▶ Rechercher l'auto-efficacité de tous les acteurs.
- ▶ En scolarisant l'élève autiste comme tout autre élève et à ce titre en l'inscrivant dans les bases de l'école.
- ▶ En instaurant un partenariat quotidien entre tous les membres de l'équipe pédagogique, médico-sociale et périscolaire, un accompagnement des aidants et un partenariat fort avec les familles concernées.
- ▶ En ciblant un accompagnement de l'évolution des gestes professionnels par le biais d'une supervision.
- ▶ En déclinant cette démarche sur tous les lieux de vie de l'enfant : classe, salle d'autorégulation, récréation, cantine, périscolaire, maison.

Comment ?

- ▶ En mettant en œuvre des projets personnalisés pour chaque jeune à partir d'une évaluation de leurs besoins et dans une démarche concertée entre l'ensemble des professionnels et la famille.
- ▶ En s'appuyant sur une pédagogie explicite et une approche positive.
- ▶ En favorisant la compréhension des comportements défis et leur régulation.
- ▶ En visant une posture professionnelle favorisant la prise de recul et le travail en équipe.
- ▶ En mettant en place une formation croisée et commune à tous les acteurs.



Les interventions se déroulent :

Dans la classe ordinaire de l'élève : Les professionnels de l'équipe d'autorégulation peuvent y venir en tant qu'observateur de l'élève avec TSA ou comme appui pour la mise en œuvre de l'autorégulation

Ponctuellement dans la salle « d'autorégulation » au sein du collège

Dans tout autre lieu où évolue l'adolescent



Pour Qui ?

- ▶ Une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui oriente l'enfant vers un établissement D'Autorégulation (DAR)
- ▶ Diagnostic de trouble du spectre de l'autisme établi préalablement par une équipe pluridisciplinaire.
- ▶ La domiciliation de l'enfant dans un rayon de 30 minutes du collège d'implantation du DAR
- ▶ Les élèves sont accueillis sur le collège d'autorégulation à partir de leur entrée en 6^{ème}
- ▶ Être en capacité de suivre le programme du cycle dans lequel ils sont inscrits,
- ▶ Elève sans déficience intellectuelle sévère mais pouvant manifester des comportements défis importants
- ▶ Elève en capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire (scolarisation à temps plein)
- ▶ Elève Communicant (oralisant ou CAA communication alternative et augmentée)
- ▶ Adolescent pouvant présenter d'autres troubles du neuro-développement associés aux troubles du spectre de l'autisme

Contacts

- ▶ Secrétariat :
- ▶ Yann Freulon , Responsable de service :